



1876

## AUX ÉLECTEURS

DU

# COMTE DE MONTMORENCY.

MESSIEURS LES ÉLECTEURS,

Comme vous le savez, Sir Chs. Tupper ayant été appelé à former un ministère, s'est associé l'honorable A. R. Angers, votre ancien député, et l'honorable M. Taillon, ancien Premier Ministre de Québec. Celui-ci, fidèle à la voix du devoir et sans s'occuper, comme Sir Oliver Mowat, du sort que les électeurs du Dominion réservent au gouvernement, a renoncé, sans hésitation, au premier poste qu'il occupait dans la Province pour se dévouer tout entier à la grande cause qui occupe actuellement l'attention du public canadien.

L'honorable M. Flynn ayant été invité à former un nouveau ministère pour la province de Québec, a cru, de concert avec les autres chefs du parti conservateur, qu'il valait mieux, dans les circonstances et pour le bien du parti, que je consacre mon travail et le peu de talents dont la Providence m'a doué, à combattre dans l'arène fédérale.

C'est pourquoi je viens aujourd'hui, après avoir remis mon mandat comme votre député à la Législature provinciale, briguer de nouveau vos suffrages et vous demander de m'envoyer comme votre député à la Chambre fédérale d'Ottawa.

Je regrette sincèrement que, par suite de circonstances incontrôlables, votre ancien député, M. Arthur Tancette, qui vous a rendu tant de services, se voit obligé d'abandonner, pour le moment du moins, la carrière politique. Je suis certain que le comté gardera de lui le meilleur souvenir et la plus grande reconnaissance.

Voilà quatre ans passés que je vous représente à la Chambre locale; vous me connaissez: je n'aurai pas besoin d'introduction.

55656

93

P971.07

C268 ac

En 1892 j'ai fait la lutte dans le comté, et je vous ai demandé de m'aider à purger la Province des spoliateurs qui avaient voulu profiter de leur haute position pour s'enrichir aux dépens du Trésor public. Comme la plupart des autres comtés de la Province, vous avez écouté la voix du devoir et nous avons remporté ensemble, le 8 mars 1892, une victoire retentissante.

La lutte que nous avons faite ensemble dans ce temps était certes une lutte pour une cause noble et juste : la protection du Trésor public. Mais, Messieurs, celle que nous engageons aujourd'hui est bien plus grande, plus patriotique ; car il s'agit, à l'heure présente, de prêter main forte à ces hommes de cœur et de courage qui veulent forcer les fanatiques à respecter la constitution en rendant à la minorité catholique les écoles séparées auxquelles elle a droit, en vertu de la loi, telle qu'interprétée par le plus haut tribunal de l'empire britannique.

Je fais donc un appel chaleureux non seulement à ceux qui, en 1892, m'ont donné un témoignage éclatant de leur confiance, mais à tous les patriotes du comté de Montmorency qui, en toutes occasions, ont su mettre de côté l'esprit de parti, les préjugés et les préférences personnelles pour ne suivre que le chemin droit du devoir et de la justice.

POLITIQUE FISCALE.

Avant de passer à la principale question du jour, je me permettrai d'attirer votre attention pendant quelques instants sur la politique fiscale des deux partis qui aujourd'hui se disputent la victoire devant les électeurs du Canada.

Vous savez qu'en 1879, après cinq années de régime libéral, Sir John A. McDonald et le parti conservateur, étant revenus au pouvoir, adoptèrent ce qu'on a appelé la politique Nationale, c'est-à-dire une politique en vertu de laquelle, par l'imposition de certains droits sur les marchandises venant de l'étranger, on protège nos industries, nos manufactures et notre classe agricole.

Dans une lettre comme celle-ci, je ne puis entrer dans de grands détails sur cette question que nous aurons occasion de discuter pendant la lutte.

Nous habitons le pays septentrional du continent américain sur une lisière étroite de terrain qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Nous sommes à peu près cinq millions d'habitants. Au sud de nous se trouve une grande nation composée de 65,000,000 d'âmes, riche, prospère et puissante. Il va de soi que, si nous ne nous protégeons contre l'envahissement de nos voisins, ils viendront vendre sur nos marchés tous les produits que peuvent y déverser leur travail et leur énergie.

FC  
549  
C38

B. Q. R.  
NO. 590

Depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui, cette même politique de protection a été suivie par le parti conservateur et il en est résulté pour le pays des avantages considérables : le pays a grandi et prospéré. Je ne vous en donnerai qu'un exemple.

Plus le peuple est à l'aise, plus il est en état de déposer de l'argent dans les banques. Or, en 1879, le total des dépôts dans toutes les banques du Canada était de \$73,151,425, et en 1894, dernière année pour laquelle nous avons des statistiques certaines, le montant des dépôts s'est élevé à \$181,743,890, —une différence d'au delà de \$100,000,000.

Si vous prenez maintenant le montant des dépôts dans les banques d'épargne, c'est-à-dire dans ces banques où les gens peu fortunés, l'ouvrier et l'agriculteur, déposent le surplus de leur gain, voici ce que vous trouverez :

En 1879 le total des dépôts s'élevait à \$14,701,847, et en 1894 à \$55,955,590.

C'est là, Messieurs, une des preuves nombreuses que le pays a prospéré depuis l'inauguration de la politique Nationale.

Je vous invite de demander à nos manufacturiers de Québec, quels qu'ils soient, libéraux comme conservateurs, ce qu'ils feraient si l'on changeait le tarif et si on enlevait la protection dont ils jouissent aujourd'hui. Tous, s'ils veulent parler franchement, vous répondront qu'ils seraient obligés de fermer leurs manufactures, —la conséquence étant que l'ouvrier n'aurait pas de travail et que vous, qui approvisionnez les marchés de Québec, vous auriez autant moins de bouches à nourrir.

Consultez vos souvenirs et dites-moi quels sont les effets que vous payez plus cher aujourd'hui que vous ne payiez il y a quinze ans. Tout est à meilleur marché.

Tandis que nous prospérons ici, une crise terrible a sévi aux Etats-Unis, en Europe et dans les colonies australiennes.

Il y a deux ans, dans les Etats-Unis, quatre cents banques faillissaient, les Compagnies de chemins de fer tombaient entre les mains de séquestres, des familles étaient ruinées de fond en comble, tandis que dans l'Australie au delà de 155 banques furent obligées de fermer leurs portes.

Si nous n'avions pas eu le système de protection dont nous jouissons dans le Canada, la crise qui s'est fait sentir ici quelque peu, aurait certainement fait des ravages terribles parmi notre population.

La politique de Sir Charles Tupper et de son gouvernement est de continuer le système de protection inauguré en 1879.

L'honorable M. Laurier et ses partisans parcourent le pays en disant que nous sommes le peuple le plus pauvre de la terre et qu'il faut absolument chasser du pouvoir les conservateurs, les

remplacer par les libéraux et changer complètement notre politique fiscale.

Mais qu'est-ce que ces messieurs nous offrent en retour de la politique conservatrice ? Quel est le remède qu'ils veulent apporter aux maux dont ils prétendent que nous souffrons ?

Il est bien difficile de définir la politique fiscale de l'honorable M. Laurier et de son parti.

Je vous invite à suivre les variations de ces messieurs depuis 1876 jusqu'à nos jours.

Dès 1871, j'ai entendu moi-même le chef du parti libéral, alors qu'il était député à l'Assemblée législative de Québec, prononcer un discours en faveur de la protection, c'est-à-dire de la politique conservatrice.

En 1876, voici ce qu'il a dit dans la Chambre des Communes.

“ Ce que mon honorable ami a dit au sujet de mes tendances protectionnistes est absolument vrai. Je ne nie pas que j'ai été protectionniste, et je le suis encore. Quelques-uns prétendent et d'autres acceptent la théorie que le libre-échange est un principe libéral et que la protection est un principe conservateur. Je ne partage pas cette doctrine. Si j'étais en Angleterre, j'avocasserais le libre-échange ; mais je suis Canadien, et je dis que nous avons besoin de la protection. ”

En 1887, aux élections générales, la politique de M. Laurier et de son parti était le libre-échange.

Puis, en 1889, M. Laurier devint partisan de l'Union commerciale, c'est-à-dire d'une union, pour les fins du commerce, entre les Etats-Unis et le Canada.

Dans le mois de septembre 1889, parlant à Toronto, voici ce qu'il dit :

“ La politique que nous avons suivie et celle que nous continuerons à suivre, c'est d'enlever toutes les barrières commerciales entre notre pays et la grande nation qui nous avoisine au Sud (les Etats-Unis). Le parti libéral, aussi longtemps que je contribuerai à sa direction, restera fidèle à la cause jusqu'à ce que la cause ait triomphé. ”

La conséquence de cette théorie de l'honorable M. Laurier aurait été que notre tarif serait modelé à Washington par les Américains qui n'auraient pas manqué, avec toute leur force et leur puissance, de nous absorber.

Après avoir été en faveur de l'Union commerciale, M. Laurier et son parti changèrent encore une fois et adoptèrent la politique du Libre-échange continental, et ensuite ils se déclarèrent en faveur de la Réciprocité illimitée.

En 1891, pendant les élections, M. Laurier s'exprimait comme suit :

“ Quand le parti libéral viendra au pouvoir, il enverra des commissaires à Washington qui proposeront une convention mutuelle en vertu de laquelle on aurait le libre-échange tout le long de la frontière, faisant ainsi disparaître toutes les restrictions et enlevant les douanes qui sont la source de tant de frictions entre les deux pays.”

Cette politique qui ne voulait dire autre chose, en fin de compte, que l'annexion aux Etats-Unis, révolta tellement un chef distingué du parti libéral, l'honorable M. Blake, que celui-ci refusa de marcher sous M. Laurier, se retira du parti et écrivit une lettre dans laquelle il condamna en termes formels le manque de patriotisme du chef libéral.

Mais nous n'avons pas encore fini l'histoire des variations de M. Laurier.

Après avoir été pour le Libre-échange, pour l'Union commerciale, pour le libre-échange continental et pour la Réciprocité illimitée, en 1894 il devient tout à coup partisan de la Réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis touchant certains articles seulement. Et voici ce qu'il dit, en 1894 :

“ Si nous parvenons au pouvoir, ce jour-là, je vous le promets, une Commission se rendra à Washington, et si nous pouvons obtenir un traité au sujet des produits naturels et d'une liste d'articles manufacturés, ce traité sera fait. ”

En 1895, M. Laurier et le parti libéral changent encore une fois de politique fiscale, et à Montréal, dans une grande assemblée, voici ce qu'il dit :

“ Le parti libéral croit au Libre-échange dans ses grandes lignes, tel qu'il existe en Angleterre, et en avocassant cette politique, tel que je vous l'ai expliqué, le parti libéral fera la prochaine lutte. ”

Voilà donc le dernier changement, voilà donc la politique qu'on vous demande maintenant d'approuver, à moins que, d'ici à la fin de l'élection, le chef libéral ne change encore une fois d'idée.

Mais quel serait le résultat pour le Canada, si le parti libéral parvenait à introduire ici le Libre-échange comme il existe en Angleterre ? Le voici : c'est que, pour prélever le revenu dont le gouvernement a besoin pour faire marcher l'administration du pays et remplacer le revenu qui est produit par les droits de douane, le gouvernement serait obligé de taxer, comme on le fait en Angleterre, les spiritueux, le tabac, le thé, le café, les terres et le revenu de chaque citoyen.

Je vous le demande, Messieurs, êtes-vous prêts à vous déclarer en faveur d'une politique qui vous imposerait d'aussi lourdes charges, s'élevant à \$20,000,000 ?

Somme toute, ces variations constantes de l'honorable M. Laurier sur la politique fiscale de ce pays prouvent qu'il n'est pas sérieux, qu'il n'a aucune qualité de l'homme d'Etat, qu'il n'est pas digne d'être le chef d'un grand parti et qu'il navigue au gré du vent, comme un vaisseau sans boussole.

#### LA QUESTION DES ÉCOLES.

La question qui absorbe surtout l'attention publique en ce moment, c'est la question des écoles du Manitoba.

Pour nous, Canadiens-français et catholiques, cette question est d'un intérêt majeur. S'il fallait, après tout ce qui s'est passé, que la province catholique de Québec envoyât à Ottawa une majorité hostile aux hommes qui ont tant fait pour rendre aux catholiques du Manitoba les droits que leur garantit la constitution, j'affirme que l'influence française et catholique sur ce continent ne serait plus qu'un vain mot et une chose du passé.

Étudions à grands traits l'histoire de cette question.

Lorsque, en 1870, la province du Manitoba entra dans la Confédération canadienne, il fut stipulé de part et d'autre, et décrété par la loi, qu'il y aurait dans cette nouvelle province des écoles séparées pour la minorité, qu'elle fût catholique ou protestante. A cette époque elle était protestante.

Je n'ai pas besoin de vous expliquer l'importance qu'il y a pour nous, catholiques et français, d'avoir des écoles séparées.

Je suis parmi ceux qui croient qu'il ne suffit pas d'enseigner la religion aux enfants à quelques heures fixes dans le cours de la semaine, mais qu'il faut que l'idée de Dieu et la religion se répandent continuellement dans l'intelligence de l'enfant comme le sang vivifiant qui coule à travers le corps humain.

En vertu de la loi de 1871, les catholiques avaient le droit d'enseigner dans leurs écoles les principes de la religion que nous professons.

En 1890, le gouvernement libéral de l'honorable M. Greenway, sans égard aux plus solennelles garanties, abolit les écoles séparées et établit, dans toute la province du Manitoba, des écoles protestantes.

Messieurs, que diriez-vous si, dans la province de Québec, on faisait disparaître de vos écoles le crucifix, les prières et le catéchisme ? Que diriez-vous si on interdisait aux instituteurs d'enseigner à vos enfants les principes de la religion dans laquelle vous êtes nés et à laquelle vous tenez tant ? Que diriez-vous si on voulait élever vos enfants dans l'indifférence religieuse ou dans la négation du divin Créateur ?

Vous vous révolteriez, n'est-ce pas ? Eh bien, voilà la situation qui est faite à nos frères catholiques du Manitoba par la loi de 1890, passée par l'honorable M. Greenway.

A la voix des persécutés, le Canada catholique tout entier s'est levé comme un seul homme et a protesté contre un état de choses aussi intolérable. Les protestants eux-mêmes se révoltèrent, et deux actions furent instituées devant les tribunaux pour faire déclarer cette loi de Greenway inconstitutionnelle.

La cause des catholiques fut prise par un monsieur Barrett, et celle des protestants par un monsieur Logan.

Toutes deux furent plaidées successivement, avec des résultats divers, devant la Cour d'Appel de Manitoba, la Cour Suprême du Canada et le Conseil Privé en Angleterre, lequel en 1892, décida que la loi était constitutionnelle et qu'elle ne pouvait pas être déclarée nulle par les tribunaux.

Heureusement que, dans la constitution du Canada, il était dit que lorsque, sur une question affectant les droits des minorités dans une province, la Législature ferait des lois enlevant aux minorités leurs privilèges, il y aurait appel au gouverneur en conseil pour le redressement des griefs.

En 1890, sur la recommandation de l'honorable M. Blake, dont je vous ai déjà parlé, la Chambre des Communes décida que, lorsqu'il s'agirait d'une question de religion ou d'éducation, le gouverneur en conseil, pour se mettre à l'abri des préjugés, pourrait consulter la Cour Suprême du Canada et le Conseil Privé en Angleterre pour connaître leur avis.

Quand le jugement du Conseil Privé fut rendu, déclarant constitutionnelle la loi de 1890, la minorité catholique du Manitoba s'adressa au gouverneur en conseil, en vertu de la constitution, et lui demanda d'intervenir pour la protéger.

Il s'éleva ici une question grave : celle de savoir si, en vertu de la loi, après le premier jugement rendu en Angleterre, un pareil appel pouvait être porté devant le gouverneur général.

Remarquez bien que, si le pays était peuplé entièrement par des catholiques, ces questions seraient d'une solution relativement facile ; mais n'oubliez pas que nous vivons dans un pays dont la majorité des habitants est protestante et que, par conséquent, il faut procéder avec beaucoup de circonspection et passer par toute la filière de la procédure légale.

Toujours est-il que, sur la pétition présentée par la minorité manitobaine, la question fut rétérée à la Cour Suprême du Canada par le gouverneur général. La Cour Suprême déclara que l'appel était mal fondé et que la minorité ne pouvait s'adresser au gouverneur en conseil.

C'était un échec considérable, mais le gouvernement conservateur ne se tint pas pour battu. C'étaient ses chefs qui avaient fait écrire dans la constitution ces mots : " Respect aux droits des minorités ", et il était résolu de pousser la lutte jusqu'au bout et de faire triompher la justice.

Les ministres conservateurs eux-mêmes mirent leurs noms à la tête d'une liste de souscription pour payer les frais d'un appel en Angleterre devant le tribunal de la Reine, et, comme résultat de leurs démarches, le 20 janvier 1895, le Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre, renversa le jugement de la Cour Suprême et décida que la minorité du Manitoba avait des griefs, qu'elle avait droit à des écoles séparées, qu'elle devait partager dans l'octroi au fonds d'éducation, qu'elle devait être exempte des taxes pour le maintien des écoles publiques, et que le gouverneur général en conseil pouvait intervenir pour lui rendre les franchises qui lui avait été enlevées.

Pendant que le parti conservateur procédait ainsi sûrement à une solution satisfaisante de cette grande question, que faisait le parti libéral? Il suscitait constamment des obstacles et encourageait les fanatiques de tous les partis qui ne veulent pas rendre justice aux catholiques, à perpétuer en ce pays la discorde et la désunion.

Aussitôt le jugement du Conseil Privé rendu, le gouvernement fédéral somma les parties de comparaître devant lui et de plaider la cause, et, après les avoir entendues, le 19 mars 1895, il promulgua et fit signifier au gouvernement du Manitoba un arrêté en conseil connu sous le nom d'ordre réparateur (*Remedial Order*) enjoignant au gouvernement de M. Greenway d'avoir à rétablir les écoles séparées et de rendre aux catholiques les droits dont ils avaient été injustement dépouillés.

Quelque temps après, le Parlement fédéral se réunit en session. M. Laurier et le parti libéral ne manquèrent pas de blâmer le gouvernement d'avoir sommé M. Greenway comme il l'avait fait. Il reprocha au gouvernement ce qu'il appelait " les expressions dures " de l'ordre réparateur et il commença à préconiser l'idée d'une Commission d'enquête pour s'enquérir si oui ou non la minorité catholique avait des griefs sérieux et quels étaient les moyens à prendre pour y remédier.

Mais, Messieurs, cette politique d'une commission d'enquête est tout simplement un misérable subterfuge.

Les griefs sont bien constatés par le jugement même du Conseil Privé.

En vertu de la loi de 1871 les catholiques avaient droit à leurs écoles séparées, et en 1890 la loi de M. Greenway les leur avait enlevées.

Le moyen à prendre est tout indiqué par le jugement : c'est l'obligation de la part du Parlement fédéral de passer une loi rendant aux catholiques ce dont ils ont été dépouillés, au cas où le Manitoba ne voudrait pas se soumettre au jugement de la Reine.

J'étais de ceux qui croyaient que la loi aurait dû être passée à la session de 1895 ; mais d'autres avis prévalurent.

L'honorable M. Angers sortit du gouvernement, et la province de Québec, malgré les efforts des libéraux, se tint tellement unie que personne parmi les Canadiens français n'osa ramasser le portefeuille que M. Angers avait laissé tomber.

Le gouvernement promit cependant qu'une session aurait lieu dans le mois de janvier et qu'alors une loi réparatrice, basée sur l'arrêté en conseil du 19 mars 1895 et sur le jugement du Conseil Privé, serait présentée et passée.

Dans l'intervalle, de nouvelles complications surgirent.

Quatre vacances furent causées dans la députation de la province de Québec à la Chambre fédérale : Verchères, Jacques-Cartier, Montréal-Centre et Charlevoix.

Malheureusement pour la cause des catholiques, ces quatre comtés, malgré les assurances données par le gouvernement qu'il rendrait justice à la minorité catholique, renvoyèrent en Chambre des adversaires de l'administration.

N'était-il pas naturel qu'après ces échecs, le gouvernement, composé en grande majorité de protestants, se soit dit : Puisque la province de Québec manifeste ainsi sa désapprobation du gouvernement, c'est un signe que les catholiques de cette province ne favorisent pas la passation d'une loi remédiate pour le Manitoba.

Une crise survint ; mais, heureusement, de cette crise sortirent pour les catholiques le commencement du triomphe et un avenir de justice.

Sir Charles Tupper, un des pères de la Confédération, fut appelé à prendre la direction du parti. Une loi réparatrice rendant aux catholiques du Manitoba leurs droits fut proposée à la Chambre et approuvée par les intéressés.

L'archevêque de Saint-Boniface, Mgr Langevin, qui représente les catholiques du Manitoba, dans un sermon prononcé il y a quelques semaines à Laprairie, parle ainsi de la loi soumise par le gouvernement conservateur :

« Je vais vous dire ce que je pense de cette loi. C'était la « consécration de deux principes : le principe des écoles séparées et le principe de l'intervention fédérale..... C'est mon « devoir de dire que cette loi était satisfaisante pour nous, avec

“ les amendements qu'on pouvait y faire. Avant d'approuver cette loi, j'ai consulté. La partie légale regardait les hommes de loi, et je me suis adressé à des légistes du Manitoba, à des hommes des deux croyances et leur ai demandé leur opinion ..... Ils m'ont dit : Cette loi est légale et pratique, et si nous pouvons l'obtenir, tant mieux. Et c'est alors que j'ai approuvé la loi.”

Plus tard, pendant que la loi se discutait devant le Parlement, Mgr Langevin envoya les télégrammes suivants, qui furent lus à la Chambre :

“ Loi applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et tous les véritables catholiques doivent l'approuver. Notre vie est dans la loi.....

Archevêque LANGEVIN.”

“ Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont extrêmement sympathiques. Les catholiques qui combattent le bill trahissent la minorité catholique.

A. D. LANGEVIN,  
Archevêque de St-Boniface.”

“ Au nom de la minorité catholique du Manitoba, que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes d'adopter le bill réparateur dans son entier, tel qu'il est aujourd'hui amendé. Cette mesure sera satisfaisante à la dite minorité catholique, qui l'accepte comme un règlement substantiel, praticable et final de la question scolaire, suivant la constitution.

A. D. LANGEVIN,  
Archevêque de St-Boniface.”

Un libéral marquant du Manitoba, M. Prendergast, ancien ministre, représentant la minorité dans le gouvernement de cette Province, écrivait ce qui suit :

“ L'acte réparateur a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement, attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. SI J'ÉTAIS DANS LA CHAMBRE FÉDÉRALE, JE VOTERAI POUR CETTE MESURE.”

Donc, Messieurs, d'après les intéressés, cette loi était satisfaisante pour les catholiques. Elle rendait enfin justice à ceux qui, depuis si longtemps, s'adressaient aux autorités et la demandaient à grands cris.

Quel était le devoir de tous les catholiques et de tous les protestants bien pensants dans la Chambre des Communes ?

Quelle était leur obligation solennelle ?—C'était de mettre de côté tout esprit de parti et de rendre enfin justice à qui justice était due.

Quel est l'homme qui, le premier en Chambre, s'est levé pour dire aux catholiques du Manitoba : Il y a cinq ans que vous souffrez, il y a cinq ans que vous réclamez justice, il y a cinq ans que vous tournez vers nous des yeux suppliants, mais je ne veux pas vous la rendre cette justice que vous demandez ; je veux profiter de cette question brûlante pour semer la discorde dans le pays, pour échauffer les esprits, pour ruiner le parti conservateur et pour régner sur ses ruines ?

Cet homme, c'est l'honorable Wilfrid Laurier, chef du parti libéral.

Messieurs, j'é mets comme doctrine parlementaire incontestable, que la proposition qu'un bill soit lu une deuxième fois est la consécration par la Chambre du principe contenu dans ce bill ;—dans le cas actuel, le principe des écoles séparées et le principe de l'intervention fédérale, comme le dit Mgr Langevin.

Or, quand M. Laurier s'est levé, a-t-il proposé sa fameuse commission d'enquête ? A-t-il proposé un autre remède que celui indiqué dans le bill ?—Non. Il a proposé que ce bill ne soit pas lu alors mais qu'il ne soit lu que dans six mois, c'est-à-dire, d'après les autorités parlementaires, il a proposé le renvoi pur et simple et la destruction du bill réparateur.

M. Laurier est le chef d'un grand parti. Si, dans cette circonstance solennelle, il s'était levé comme un homme et avait dit : Je mets de côté mes préférences politiques, je fais taire mes ambitions personnelles, voici enfin le moment venu où justice va être rendue à nos frères du Manitoba, je demande à tous mes partisans de se joindre à moi pour accepter cette loi, pour l'amender et l'améliorer si c'est nécessaire, il n'y aurait pas eu vingt députés dans la Chambre qui se seraient opposés à la loi, et aujourd'hui les catholiques du Manitoba auraient leurs écoles séparées et le pays serait rentré dans le calme ; l'harmonie aurait régné, et nous ne verrions pas la nation canadienne divisée par une véritable guerre de religion.

C'est sur M. Laurier et sur son parti que pèse la responsabilité de l'échec ; c'est lui qui en répondra devant l'histoire ; c'est lui

qui en répondra devant les électeurs intelligents et justes du Canada.

Il y a eu de l'obstruction, obstruction libérale à laquelle se sont joints quelques conservateurs fanatiques, obstruction qui a empêché le bill de passer ; mais j'affirme que si M. Laurier avait fait ce que j'ai dit plus haut, s'il s'était prononcé en faveur de cette loi, l'obstruction se serait limitée à une vingtaine de députés.

Il a prêté aux obstructionnistes et aux fanatiques le prestige de sa haute position, l'autorité de son titre de Canadien-français et catholique ; il a voulu semer la discorde, la haine, pensant qu'ainsi il escaladerait le pouvoir.

Sa conduite a été sévèrement commentée par les autorités ecclésiastiques de ce pays.

Dans le Mandement collectif des évêques, que vous avez entendu lire, nous trouvons le passage suivant :

“ Nous avons espéré, N. T. C. F., que la dernière session du Parlement fédéral traiterait un terme aux difficultés scolaires qui divisent si profondément les esprits : nous avons été trompés dans ces espérances. L'histoire jugera elle-même des causes qui ont retardé la solution attendue depuis si longtemps.”

Quelle est la principale cause qui a détruit les espérances des catholiques ? C'est l'opposition de M. Laurier et l'obstruction qui s'en est suivie.

Dans leur mandement, les archevêques et évêques de la Province de Québec, continuent :

“ Nous avons pu, jusqu'à présent, nous féliciter de l'appui sympathique d'un grand nombre de nos frères séparés ; ils ont compris que, dans un pays de races et de religion différentes comme le nôtre, il est nécessaire, pour le bien général, d'user de cette largeur de vues qui sait respecter la liberté de conscience et tous les droits acquis. ”

Quels sont ces frères séparés qui jouent le beau rôle dont parlent nos guides spirituels ? Sont-ce les Cartwright, les Mulock, les Charlton, les Patterson, chefs anglais du parti libéral ? Evidemment non, puisqu'ils ont tout fait, avec M. Laurier, pour tuer la loi.

Ceux qui ont mérité les éloges de l'Épiscopat canadien dans cette circonstance sont des protestants comme les Tupper, les Foster, les Dickey, les Tisdale, chefs du parti conservateur, qui ont risqué leur vie politique pour faire ce que les catholiques demandent à grands cris.

Le Mandement de NN. SS. les évêques a été commenté du haut de la chaire dimanche, le 17 mai, par l'un de ceux qui l'ont rédigé, Sa Grandeur Mgr Lafèche, de Trois-Rivières, et

voici ce que dit l'éminent prélat en parlant de l'attitude prise par le chef libéral :

“ Un député canadien-français, qui se dit catholique et le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants a fait la déclaration suivante en fait de principes, dans sa conduite politique : “ Tant que j'occuperai un siège en cette “ Chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois “ qu'il sera de mon devoir de prendre une position sur une “ question *quelconque*, cette position, je la prendrai, non pas au “ point de vue du catholicisme, non pas au point de vue du “ protestantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent “ s'adresser aux consciences de tous les hommes, indépendam- “ ment de leur foi, pour des motifs qui peuvent animer tous les “ hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance. ” (Extrait des débats officiels, version française, séance du 3 mars 1896).

“ Voilà, continue Mgr Laffèche, l'affirmation du libéralisme condamné par l'Église la plus catégorique qui ait jamais encore été faite à ma connaissance dans une assemblée législative de notre pays. L'homme qui parle ainsi est un libéral rationaliste. Il formule une doctrine entièrement opposée à la doctrine catholique. C'est dire qu'un catholique n'est pas tenu d'être catholique dans sa vie publique. C'est une erreur fondamentale et qui peut conduire aux plus déplorables conséquences.”

Le député canadien français dont parle Mgr Laffèche, c'est l'honorable M. Laurier, chef du parti libéral.

Traitant du même sujet, voici ce que dit le Mandement : “ Remarquez bien, N. T. C. F., qu'il n'est pas permis à un catholique, quel qu'il soit, journaliste, électeur, candidat, député, d'avoir deux lignes de conduite au point de vue religieux : l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique et de fouler aux pieds, dans l'exercice de ses devoirs sociaux, les obligations que lui impose son titre de fils soumis de l'Église. C'est pour cela que N. S. P. le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Libertas præstantissimum*, condamne ceux qui “ estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, dans les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Église que si elle n'existait pas. ” Pour la même raison, il dit ailleurs (Encyclique *Immortale Dei*) : “ Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Église ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice. ”

C'est à vous maintenant, Messieurs, à faire votre choix. D'un côté, vous avez un protestant comme Sir Charles Tupper, secondé par M. Angers, qui fait des efforts surhumains pour faire passer une loi réparatrice. De l'autre, vous avez un Canadien-français catholique comme M. Laurier, qui, délibérément, trahit sa race et sa religion en s'opposant de toutes ses forces à la passation d'une telle loi.

Quel parti devez-vous choisir ? la réponse est facile à donner.

Le Mandement dont je viens de vous parler dit expressément que vous ne devez donner vos suffrages qu'à un candidat " qui s'engagera formellement et solennellement à voter, au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'honorable Conseil privé d'Angleterre. "

Je prends ici, sous ma signature, cet engagement formel et solennel, et de plus je déclare que, sans distinction de parti et mettant de côté mes préférences, je voterai contre tout gouvernement qui ne rendra pas à la minorité catholique du Manitoba la plénitude de ses droits tels que garantis par la constitution.

Sans doute, nos adversaires vont promettre la même chose. Mais rappelez-vous que M. Geoffrion, à Verchères, M. Charbonneau, à Jacques-Cartier, M. McShane, à Montréal-Centre, pour se faire élire dans le cours de l'année 1895, ont fait à leurs électeurs les mêmes promesses solennelles, et cependant, rendus en Chambre, subissant l'influence prépondérante de leur chef, M. Laurier, ils ont parlé et voté contre la loi.

On ne peut faire semblable promesse avec l'intention de la tenir, tout en étant un candidat et un partisan de M. Laurier, qui a fait tout ce qu'un homme peut faire pour empêcher la passation de la loi et dont la politique, répétée en maintes circonstances dans la présente campagne, est non pas de proposer l'adoption d'une loi réparatrice, mais d'instituer une Commission d'enquête pour s'enquérir si la minorité manitobaine a des griefs et si elle souffre d'une injustice.

Messieurs, vous avez les garanties les plus certaines de la bouche même du Premier Ministre, Sir Charles Tupper, dans son manifeste aux électeurs du Canada, qu'une loi réparatrice sera soumise au Parlement, à sa prochaine session, et cette garantie est d'autant plus forte qu'il s'est associé dans le gouvernement un homme comme l'honorable M. Angers qui, d'jà, a tout sacrifié, honneurs, position, richesse pour que justice pleine et entière soit rendue à nos concitoyens persécutés.

Je vous demande donc, non seulement vos suffrages, mais votre concours le plus actif.

Permettez-moi de vous dire qu'à cette heure solennelle de l'histoire de la Confédération canadienne, nous devons mettre de côté nos préférences personnelles, donner un grand exemple de patriotisme et contribuer de toutes nos forces à montrer aux fanatiques de ce pays qu'ils ne peuvent réussir à détruire l'œuvre des pères de la Confédération, que toutes les races, toutes les religions doivent être sur le même pied et que justice égale doit luire pour tous les citoyens.

TH. CHASE CASGRAIN.

Québec, 21 mai 1896.

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SULPICE

